



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

Lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue à compter du 19 h le lundi 2 novembre 2026, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure numéro 2026-00033

Immeuble visé : lot 6 265 776 du cadastre du Québec, 50, rue Marcel-Lépine

Nature et effet de la demande

- La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiétement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dans la marge avant. En effet, selon la grille des spécifications applicables à la zone C-31, la marge avant minimale exigée est de 6 m, alors que l'implantation projetée prévoit une marge de recul avant de 5,30 m à un coin et 5.33 m à l'autre, entraînant des empiétements respectifs de 0.70 m et de 0.67 m dans la marge avant.

La demande vise également à autoriser l'empiétement d'une marquise faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge avant, contrairement aux dispositions applicables du règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur.

2. Demande de dérogation mineure numéro 2026-00035

Immeuble visé : lot 6 251 957 du cadastre du Québec, 148, rue de Port-Royal

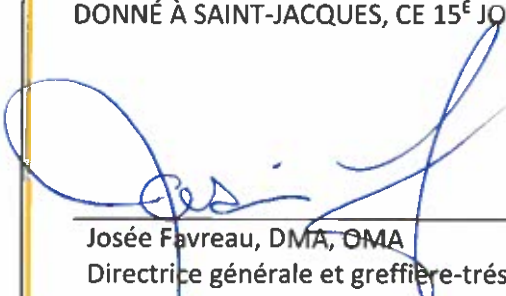
Nature et effet de la demande

- La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal, situé à 1,67 m de la ligne de lot latérale droite et à 1,70 m de la ligne de lot latérale gauche, pour une marge latérale totale minimale de 3,37 m. Toutefois, la grille des spécifications de la zone R-68 du règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur exige une marge latérale totale minimale de 3,50 m.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 2 novembre 2026 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 15^E JOUR D'OCTOBRE 2026.


Josée Favreau, DMA, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière